

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018**

**BM2018/10/19/02 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF « METROPOLE  
ROULE PROPRE ! »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 OCTOBRE 2018  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Éric CESARI, Michel LEPRETRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Richard DELL'AGNOLA, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Carine PETIT et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Daniel GUIRAUD par Carine PETIT, Manuel AESCHLIMANN par Geoffroy BOULARD, Daniel-Georges COURTOIS par Éric CESARI, Xavier LEMOINE par Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC par Danièle PREMEL, Christian DUPUY par Richard DELL'AGNOLA et Jacques-Alain BENISTI par Georges SIFFREDI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Anne HIDALGO, Daniel BREUILLER, Laurent RIVOIRE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Frédérique CALANDRA, William DELANNOY et Denis BADRE.

La métropole du Grand Paris a créé une aide financière visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique.

Par délibération n°CM2016/09/19 du vendredi 30 septembre 2016, le Conseil métropolitain a validé un règlement financier d'attribution des aides, et a délégué au bureau métropolitain la possibilité d'accorder les subventions susvisées.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a reçu 9 dossiers de demande de subvention au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! ».

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/19 du Conseil de la métropole visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique, et portant délégation d'attribution au Bureau,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** l'octroi d'une subvention à :

- [REDACTED] résidant à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- [REDACTED] résidant à Villejuif, pour un montant de 5 000 € ;

**DECIDE** l'octroi d'une subvention, sous réserve de la transmission des pièces administratives manquantes, dans un délai de 8 mois, à compter de la notification de la décision, à :

- M. [REDACTED] résidant à Livry-Gargan, pour un montant de 4 187,50 € ;
- M. [REDACTED] résidant à Châtillon, pour un montant de 5000 € ;
- M. [REDACTED], résidant à Cachan, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED], résidant à Maisons-Alfort, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED], résidant à Dugny, pour un montant de 5 000 €,
- M. [REDACTED], résidant à Paris, pour un montant de 5 000€.

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention aux dossiers qui ne respectent pas le règlement d'attribution de ladite subvention, à savoir à :

- M. [REDACTED], résidant à Paris,
- [REDACTED], résidant à Saint-Denis,
- [REDACTED] résidant à Paris,
- [REDACTED], résidant à Juvisy-sur-Orge.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer à prendre tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « subventions d'équipement ».

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.